

En anglais, une administration, une autorité, est dite “accountable” quand elle est capable de rendre compte de ses actes et de ses décisions devant les citoyens. Cela implique un état d’esprit et un choix de fonctionnement tournés vers le service aux citoyens, en toute transparence.

Il est symptomatique que, façonnée par des siècles de gouvernance fondée sur le “secret d’État” et sur la conduite centralisée des affaires, la langue française n’ait pas su faire émerger le concept,

Les moyens autonomes d’investigation de l’Agence européenne (EMA) sont très faibles en termes de documentation et de capacité d’expertise. Comme beaucoup d’autres agences en Europe, l’Agence française en particulier, l’EMA dépend des firmes, jusqu’à l’invalidité : financement, documentation, écriture des documents, etc. Dans ces conditions, on comprend qu’elle éprouve quelque difficulté à se montrer “accountable”.

Pendant de nombreux mois, la Direc-

É D I T O R I A L

“Accountable”

ni le mot correspondant. Mais les temps changent, et la pratique institutionnelle doit épouser son temps.

Par exemple, au nom de quoi les citoyens d’Europe devraient-ils accepter que les agences responsables de la commercialisation des médicaments prennent leurs décisions sans se sentir responsables devant le public, sans avoir à expliquer comment elles décident, et à partir de quelles données ?

L’examen du dossier de l’*agalsidase* (lire pages 498-499) donne un de ces nombreux et inquiétants exemples mis en relief au fil des mois par la revue *Prescrire*. Pourquoi a-t-il fallu attendre que le dossier passe par l’Agence américaine du médicament (la FDA), agence pourtant elle aussi malmenée par des pressions de toutes sortes, pour disposer d’un rapport d’évaluation détaillé, avec des éléments de critique méthodologique ?

tion Entreprises de la Commission européenne a tout fait pour que l’EMA échappe à la réglementation européenne sur l’accès des citoyens aux documents. Heureusement, le Conseil européen des ministres, réuni les 2 et 3 juin 2003, a reconnu que le médicament ne devait pas faire exception aux règles de la transparence qui s’imposent aux institutions de l’Union et à toutes les agences qui en dépendent (cf. le dossier Europe et Médicament sur le Site internet *Prescrire* : www.prescrire.org).

Il reste maintenant à obtenir que le principe de transparence et de responsabilité devant les citoyens s’applique également en France et dans tous les pays d’Europe. Toutes les institutions d’Europe doivent être “accountable”, y compris dans le domaine de la santé.

La revue *Prescrire*